

Charte de prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres violations de l'intégrité

« L'association est vigilante ! »

1. Principes fondamentaux

Sensibilisation / information / communication

Dans ses prestations de services et ses activités, l'association insieme-Genève attache une importance capitale à des relations empreintes de respect et d'estime avec toutes les personnes en situation de handicap ou non. La prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité est une revendication de l'association insieme-Genève.

C'est pourquoi nous accordons une grande importance à sensibiliser tous·tes nos collaborateur·rices sur le thème « proximité et distance ». Cette charte a pour fonction d'informer ouvertement nos positionnements et de les communiquer dans un langage clair et compréhensible. Il n'est pas dans notre intention d'engendrer des incertitudes ou de provoquer la peur, mais nous sommes persuadé·es qu'une personne bien informée est ainsi à même de prendre ses responsabilités envers elle-même et envers les autres.

Nous appliquons une culture de vigilance et de transparence basée sur le concept de la tolérance zéro. Nous nous séparerons des collaborateur·rices qui ne respectent pas cette culture.

Les déclarations suivantes régissent les actions de l'association insieme-Genève pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité. Ces principes s'appliquent à toute personne travaillant ou étant prise en charge dans notre association.

Relations

Dans nos prestations de services et activités pour les personnes en situation de handicap, les relations jouent un rôle essentiel. Comme les personnes en situation de handicap sont souvent très dépendantes de la personne qui les accompagne, le·la collaborateur·rice doit constamment faire preuve de respect dans cette relation, d'autant plus que celle-ci peut inclure des contacts corporels, notamment pour des toilettes et des changes.

Des contacts physiques sains signifient pour nous :

- qu'ils sont souhaités et explicitement acceptés par les deux parties ;
- qu'ils ne reposent pas sur une motivation sexuelle unilatérale ;
- qu'ils sont adaptés au cadre dans lequel ils ont lieu.

Sexualité

Chaque personne a droit à sa propre sexualité. Nous respectons les actes d'ordre sexuel entre partenaires dans la condition que le cadre soit adapté, que les personnes participantes soient bien informées et que cela se passe de manière consensuelle et personnelle. Personne n'a le droit d'entraîner une autre personne dans un acte sexuel contre sa volonté, en l'exploitant ou en faisant une quelconque forme de pression.

2. Collaborateur·rices

Déclaration d'engagement personnel

Une déclaration d'engagement personnel (en annexe) est signée par chaque collaborateur·rice de l'association insieme-Genève et fait partie intégrante du contrat de travail, respectivement de la convention de travail. Cette charte de prévention fait également partie du contrat de travail et son respect doit être confirmé par la signature de la déclaration.

Extrait de casier judiciaire

La présentation d'un extrait de casier judiciaire et d'un extrait spécial de casier judiciaire est obligatoire pour l'engagement des moniteur·rices, des cuisinier·ères et des responsables de séjours de vacances.

3. Service d'examen des plaintes

3.1 Service interne

Nous obligeons nos collaborateur·rices, dans le cas d'abus (ou de suspicion), de violence évidente ou cachée ou d'autres violations de l'intégrité (physiques, psychiques ou verbales), d'informer immédiatement, le-la responsable du séjour de vacances ainsi que la direction de l'association insieme-Genève.

Les personnes de contact de l'association insieme-Genève est la coordinatrice des séjours de vacances, Nora Nuber et Françoise Mégevand

- Tél. : 079.191.23.21
- Mail : nnuber@insieme-ge.ch fmegevand@insieme.ch

Durant nos séjours de vacances : un numéro de téléphone pour les urgences est communiqué au·à la responsable de séjour.

Il est possible de faire une déclaration en tout temps.

Chaque personne ayant un indice relatif à une violation de l'intégrité personnelle possible ou effective ou à un abus sexuel dans le cadre de nos activités peut s'adresser à la personne susmentionnée. Une déclaration sert à l'éclaircissement. Nous essayerons de protéger au maximum la personne qui signale une violation de l'intégrité personnelle dans la mesure où cela n'entrave pas la sécurité d'autrui. La coordinatrice des séjours prend chaque information au sérieux et conseille sur la procédure à suivre.

3.2 Service externe

Les services externes d'examen des plaintes proposent des conseils indépendants dans le cas de suspicion de violation de l'intégrité personnelle. Dans le cadre de ce service externe, vous avez la possibilité de faire appel à l'association ESPAS.

Service de soutien et de prévention

Association ESPAS
Avenue Rumine 2
1005 Lausanne
Secrétariat : 0848 515 00
Conseils : 079 229 36 20 (réponse dans les 24h)
contact@espas.info
www.espas.info

Autre service

Centre LAVI Genève
Centre Genevois de Consultation pour Victimes d'Infractions (LAVI)
Tél. : 022 320 01 02
www.centrelavi-ge.ch

4. Définitions

Nous différencions principalement les violations de l'intégrité dites éthiques, morales ou professionnelles de celles d'ordre pénal (actes de violence, abus, maltraitance). Aucun de ces actes n'est toléré par l'association insieme-Genève.

Violation de l'intégrité personnelle

L'association insieme-Genève définit une violation de l'intégrité personnelle comme suit :

- prendre une décision pour une personne en situation de handicap sans prendre en compte son avis ;
- s'approprier l'espace ou le matériel d'une personne en situation de handicap sans en avoir reçu la permission ;
- utiliser un langage non respectueux ou inconvenant envers la personne en situation de handicap.

Actes de violence, abus, maltraitance

L'association insieme-Genève définit les actes de violence, abus et maltraitance comme suit :

- toute atteinte, qu'elle soit verbale, physique ou psychique ;
- toute violation du droit à l'autodétermination ;
- toute exploitation intentionnelle de la situation de dépendance.

5. Intervention/procédure en cas de violation de l'intégrité personnelle et d'actes de violence, abus ou maltraitance

Intervention en cas de suspicion de violation de l'intégrité personnelle

- aborder le sujet avec les personnes impliquées et y mettre un terme immédiat ;
- rendre attentif aux principes fondamentaux et aux valeurs de l'association insieme-Genève ;
- lors d'une répétition des incidents, informer l'instance supérieure. Celle-ci décide des mesures à prendre.

Intervention en cas de violation avérée de l'intégrité personnelle

- prise en charge de la victime et établir des mesures de protection pour celle-ci ;
- mettre un terme immédiat aux violations de l'intégrité personnelle, prendre des mesures afin d'empêcher une poursuite/récidive ;
- informer l'instance supérieure. Celle-ci décide des mesures à prendre.

Intervention en cas de suspicion ou d'actes avérés de violence, abus, maltraitance

- prise en charge de la victime et établir des mesures de protection pour celle-ci ;
- documenter les observations par écrit ;
- informer l'instance supérieure, qui décide des mesures à prendre ;
- en accord avec l'instance supérieure : recours aux spécialistes (Association ESPAS et Centre LAVI) et aux services de police.

Manière d'agir pour les victimes d'une violation de l'intégrité personnelle

- Les personnes victimes d'une violation de l'intégrité personnelle informent si possible le-la responsable de cours, et directement la direction de l'association insieme-Genève.

Association insieme-Genève

Rue de la Gabelle 7, 1227 Carouge

Tél. 022 343 17 20

info@insieme-ge.ch | <https://www.insieme-ge.ch>